

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2015

NOMBRE DE MEMBRES
composant le Conseil : 35
en exercice : 35
présents : 29
représentés : 5
pour : 34
abstentions : 0
contre : 0

OBJET : Fonds de concours à percevoir par la Communauté d'Agglomération au titre des subventions perçues par Sud de Seine sur des travaux supportés en partie par la ville

L'An deux mille quinze, le quatorze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le huit décembre, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

Etaient présents : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, P. RIBATTO, S. BOURDET, M. FAYE, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, Maires-Adjointes ; ME. MORIN, JC. PORCHERON, R. LHOSTE, JM. DURAND, AM. MERCADIER, V. RADOARISOA, E. CHAMBON, V. FONTAINE-BORDENAVE, JM. GASSELIN, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, T. NAPOLY, C. MARAZANO, A. SOMMIER, JJ. FREDOUILLE, F. ZINGER, P. BUCHET, S. CICERONE, Conseillers Municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

A. BULLET	à	L. VASTEL
JL. DELERIN	à	JM. DURAND
J. N'GALLE-EBOA	à	C. BIGRET
C. ALVARO	à	M. FAYE
G. MERGY	à	P. BUCHET

Absente excusée : D. BEKIARI

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Muriel FOULARD est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5216-5,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Sud de Seine du 13 décembre 2012

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Sud de Seine du 18 décembre 2014

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Sud de Seine du 17 décembre 2015

Considérant que des travaux de rénovation sur le Cinéma Le Scarron ont été portés par la ville avant le transfert de compétence à la Communauté d'agglomération, à hauteur de 516 319€, et par la Communauté d'agglomération après le transfert pour un montant de 103 975€.

Considérant que la communauté d'agglomération a perçu en 2014 et 2015 des subventions d'investissement pour 110 532€ et 105 000€ de la part du CNC et du Conseil Départemental des Hauts de Seine,

Considérant qu'il convient que la Communauté d'Agglomération Sud de Seine reverse à la ville sous forme de fonds de concours une partie de ces deux subventions au prorata du montant des travaux réalisés par la ville soit 83,24%,

Vu le budget communal,

Vu l'avis de la Commission,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'accepter un premier fonds de concours en investissement de 92 007€ correspondant à 83,24% des subventions perçues en 2014 par Sud de Seine

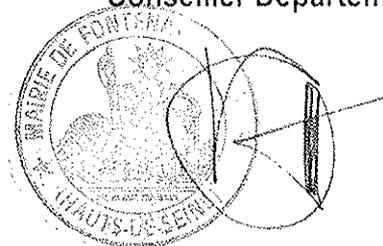
Article 2 : d'accepter un second fonds de concours en investissement de 87 402€ correspondant à 83,24% des subventions perçues en 2015 par Sud de Seine

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- M. le Trésorier Municipal
- Mme la Présidente de la Communauté d'agglomération Sud de Seine

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Départemental



Laurent VASTEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En Préfecture le 22/12/2015
Publication/Affichage du 22/12/2015 au 22/02/2016
Pour le Maire et par délégation
P/le Directeur Général des Services
L'agent autorisé